



Notre objectif : Faire de nos adhérents, des **CONSUM'ACTEURS**
En vous informant sur vos droits
En vous conseillant dans tous les domaines de la consommation,
En vous défendant en cas de litige
En intervenant au sein de différentes instances pour vous représenter,

L'organisation de UFC Que Choisir:

Une Fédération Nationale
Des Unions Régionales (les UR)
Des Associations Locales (les AL) animées par des bénévoles, consultants litiges et enquêteurs, au service des adhérents

L'AL de Nîmes en quelques chiffres:

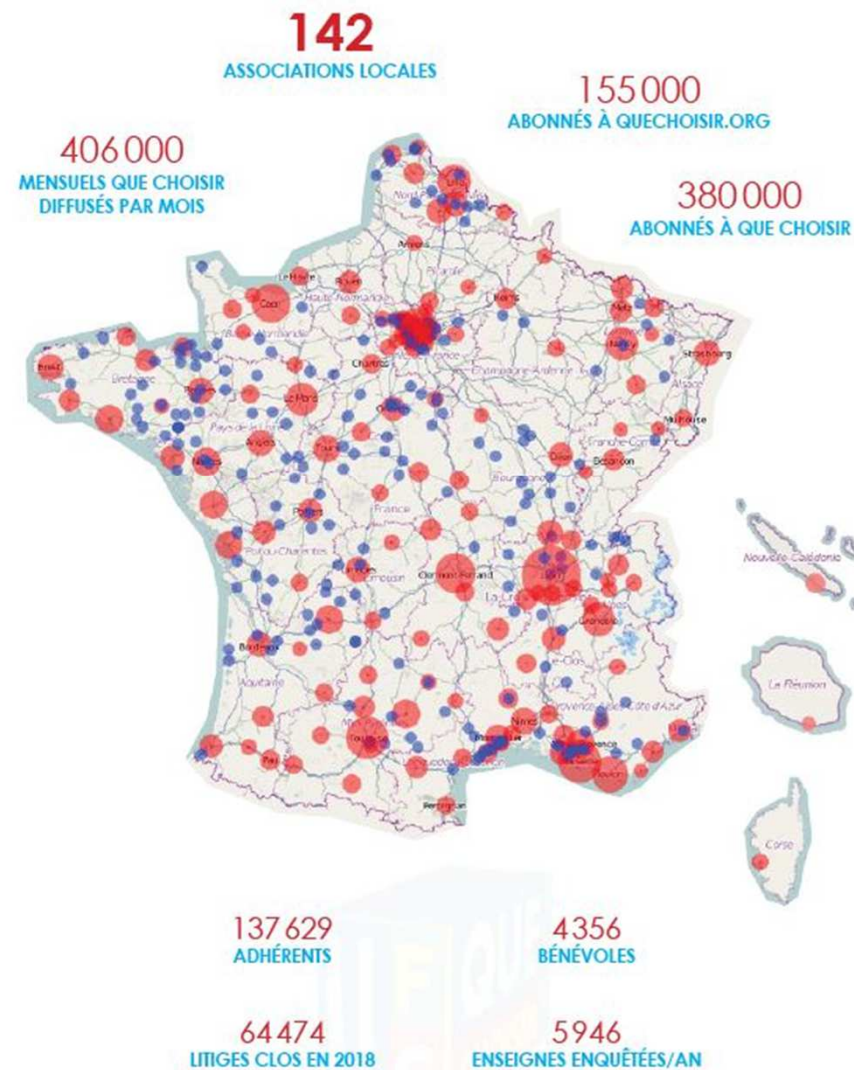
Plus de 2000 adhérents en 2023, 67 bénévoles, 1500 dossiers ouverts par an

Nos domaines d'intervention: la consommation

Le logement, copropriété, syndic, location, achat vente,
Les assurances, les banques, les fraudes à la CB, les prêts, le surendettement,
Le secteur automobiles, achat, vente, les arnaques, les réparations,
L'alimentation, le Nutriscore, la santé, la médecine, la maladie, l'Hospi, les mutuelles,
Les déchets, l'eau et l'énergie, fournisseurs, surfacturation, résiliation,
Les achats, internet, sur foires et salons, le démarchage téléphonique, à domicile,
La Téléphonie, les fournisseurs d'accès internet, coupures, factures excessives,
La rénovation énergétique, Les activités du bâtiment et de la construction,
La fiscalité, la retraite, la transmission, les conflits de voisinages,
Actions en justice, accompagnement et conseils.

L'UFC-QUE CHOISIR

Un véritable réseau de proximité





UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Donation

Succession

Fiscalité

et plus

Ce qu'il faut savoir!



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Vaste sujet

Parler succession ou donation c'est s'interroger sur différents sujets qui ont un impact plus ou moins important sur la succession ou la donation et au final sur la fiscalité, à savoir :

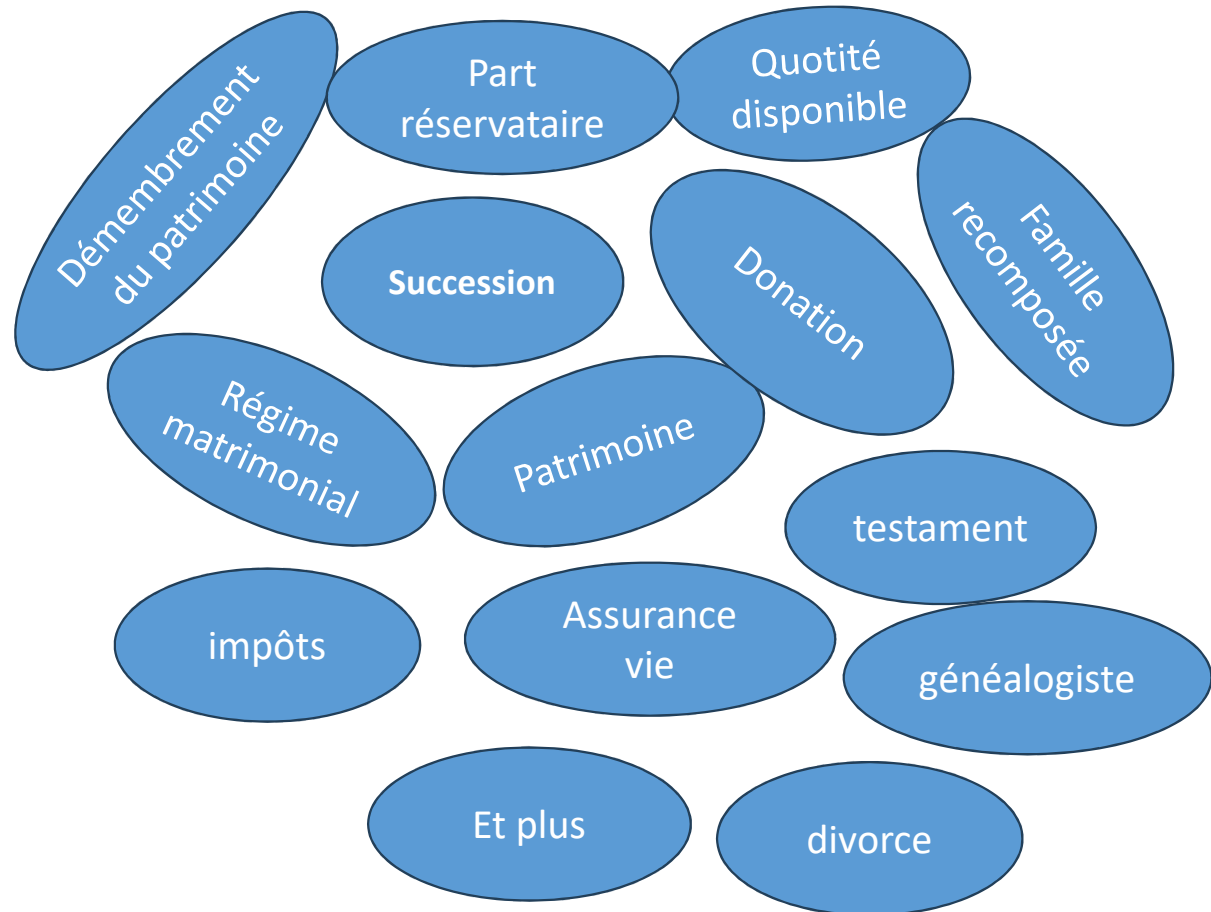


UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

**CONFÉRENCES
CONSOMMATION**

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**





UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Succession / donation :

- Donation/ succession : sujet « tabou » dans les familles.
 - Source de conflit familial suite à décès.
 - Fait l'objet de nombreuses « croyances ».
 - Une certaine complexité.
-
- Nous allons essayer de clarifier le sujet en se limitant aux grands principes



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Quelques rappels terminologiques

Donation : opération qui s'effectue du vivant du donateur, celui qui donne. (celui qui reçoit s'appelle le donataire)

Succession : opération qui intervient suite au décès d'un membre de la famille.

Succession / donation, quasiment les mêmes droits et la même fiscalité



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Le point central des donations et successions

L'ÉVALUATION PATRIMONIALE

2 catégories de biens composent le patrimoine

- Les biens meubles (argent, titres, bijoux, véhicules, droits d'auteurs, tableaux, assurances vie, etc...)
- Les biens immeubles : maisons, terrains, bâtiments et autres droits immobiliers.

Le patrimoine d'un couple

Biens propres
de Monsieur

Biens communs

Biens propres de
madame



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Impact du régime matrimonial sur la répartition du patrimoine :

Les différents régimes matrimoniaux

- Avant 1/2/1966 régime légal de la communauté de meubles et acquêts.
- Depuis 1/2/1966 régime de la communauté légale de biens.
- Régime de la séparation de biens (contrat).
- Communauté universelle (contrat).



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Evaluation du patrimoine

Opération relevant du donateur ou des héritiers ou du notaire ou d'un expert pour les biens mobiliers et immobiliers.

- En général simple pour les biens mobiliers type comptes bancaires, plus complexe pour les titres et bijoux, etc...

Concernant les biens immobiliers : 2 évaluations d'agences immobilières peuvent suffire ou consultation du site [impôts.gouv](https://impots.gouv.fr)



UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Donations / successions

- **Rappel** : sauf à dilapider son patrimoine de son vivant, on ne peut déshériter certains héritiers dits réservataires (enfants, époux/épouse, partenaire de PACS si testament)
- **Principe** : Egalité entre les héritiers (code civil)

Mais

La loi permet un certain déséquilibre, on parle de « quotité disponible » le reste est appelé « réserve héréditaire » qui profite aux héritiers réservataires:

La réserve héréditaire est encadrée par la loi : 50% si 1 enfant, 2/3 si 2 enfants, $\frac{3}{4}$ si 3 enfants et plus.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

LES DONATIONS

Grande liberté dans la transmission de son patrimoine

- **Le présent d'usage** (En général sommes d'argent, pas de fiscalité mais possibilité de requalification)
- **Donation entre époux** (dite donation au dernier vivant) se dénoue suite au décès d'un des donateurs.
- **La donation simple**
- **La donation partage**

Dans ces 2 derniers cas, transmission immédiate de la chose donnée.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

- **donation simple** : pour les biens mobiliers (somme d'argent) peut se faire sans passage chez un notaire (imprimé CERFA 2735)
- Mais attention : risque de problème au retour à la succession au jour du décès (exemple).
- **la donation-partage** : anticipe la succession et fixe le montant du retour du bien à la succession. (acte notarié)

Dans tous les cas s'il y a des biens immobiliers, l'intervention d'un notaire est obligatoire pour le transfert du droit de propriété du bien.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESION ET
PLUS

EXEMPLE (risque en cas de donations simple / donation-partage)

Point de départ : 2 enfants et chacun va recevoir par 1 des parents le même montant de don.

Chacun reçoit 100 000€ en liquide . Egalité de sommes données.

Un des enfants achète avec les 100 000€ un appartement, le 2° garde l'argent pour des dépenses diverses (voiture, voyages, etc....)

Situation au décès du donateur plus de 15 ans après la donation : rapport des donations simples **à leur valeur au moment du décès.**

Le décédé laisse en plus à sa succession 200 000€.

Estimation du patrimoine lors de la succession :

- L'appartement reçu par le 1° enfant qui vaut maintenant : 300 000€.
- Le 2 ième enfant a dilapidé ses 100 000€ , rapport : 0

Montant de la succession : $200\ 000 + 300\ 000 + 0 = 500\ 000\text{€}$ soit 250 000€ par enfant

Le 1 enfant ne touchera rien, il garde son appartement mais devra 50 000€ à son frère / sœur dans le cadre de l'équilibre des droits entre héritiers,

Si plus de 15 ans pas d'impact fiscal,



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Donations et démembrement immobilier

De son vivant **uniquement** le donateur peut décider de démembrement son patrimoine en « nu propriété » et « usufruit »

La valeur de l'usufruit est fixée par la loi en fonction de l'âge du donateur.

Le démembrement peut porter sur des biens meubles ou immeubles.

Dans le cas d'un démembrement immeuble acte notarié obligatoire.

Avantage : diminution des droits liés à la transmission.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 20 ans	90 %	10 %
De 21 ans à 30 ans	80 %	20 %
De 31 ans à 40 ans	70 %	30 %
De 41 ans à 50 ans	60 %	40 %
De 51 ans à 60 ans	50 %	50 %
De 61 ans à 70 ans	40 %	60 %
De 71 ans à 80 ans	30 %	70 %
De 81 ans à 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Avantages / inconvénients du démembrement

Avantages : des droits de mutation plus faibles,
Une réunification de l'usufruit à la nu propriété sans
droit ni acte notarié suite au décès de donateur.

L'Usufruitier peut disposer librement de son usufruit
: location possible. Différence avec le droit d'usage

Inconvénients : pas de vente possible sans l'accord
des 2 parties (usufruitier et Nu propriétaire).
Certaines charges assumées par l'usufruitier.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

**CONFÉRENCES
CONSOMMATION**

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

EXEMPLE / DEMEMBREMENT

Bien immobilier démembre d'une valeur totale de 200 000€ / 1 enfant.

donation

Age du donateur : 60 ans.

Valeur usufruit 50% soit $200000 * 50\% = 100\ 000\text{€}$

Valeur de la nu propriété (NP) 50 % soit $200\ 000 * 50\% = 100\ 000\text{€}$

Droits pour la donation de la NP : $100\ 000 - \text{abattement } 100\ 000 = 0\text{€}$

Si le donateur avait 75 ans les droits seraient de 6194€ (droits sur 40 000€)

Succession : valeur du bien 200 000€

Abattement 100 000€

Droits sur 100 000€ = 18 194€



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

SUCCESSION

Est ouverte au décès d'une personne.

Document à établir :

- Certificat d'hérédité (notaire) exceptionnellement les mairies (successions < 5 000€)
- La déclaration de succession (imp 2705 pour les impôts). Elle indique qui sont les héritiers, quelle part leur revient et quel est le montant dû par chacun. Déclaration à déposer au service de l'enregistrement avec les droits correspondants (notaire non obligatoire) dans les 6 mois du décès mais prolongation possible. Dans certains cas, possibilité de fractionnement des droits de succession sous réserve de l'accord de l'administration.
- La publication du partage si présence de biens immobiliers (notaire obligatoire)



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'UP UZEGE CTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Partage du patrimoine en l'absence de testament : la loi organise la dévolution successorale.

- Le conjoint (e)
- Les enfants et descendants
- Les parents / frères et soeurs
- Les ascendants : grands parents
- Les collatéraux : oncles, tantes, cousins, etc...

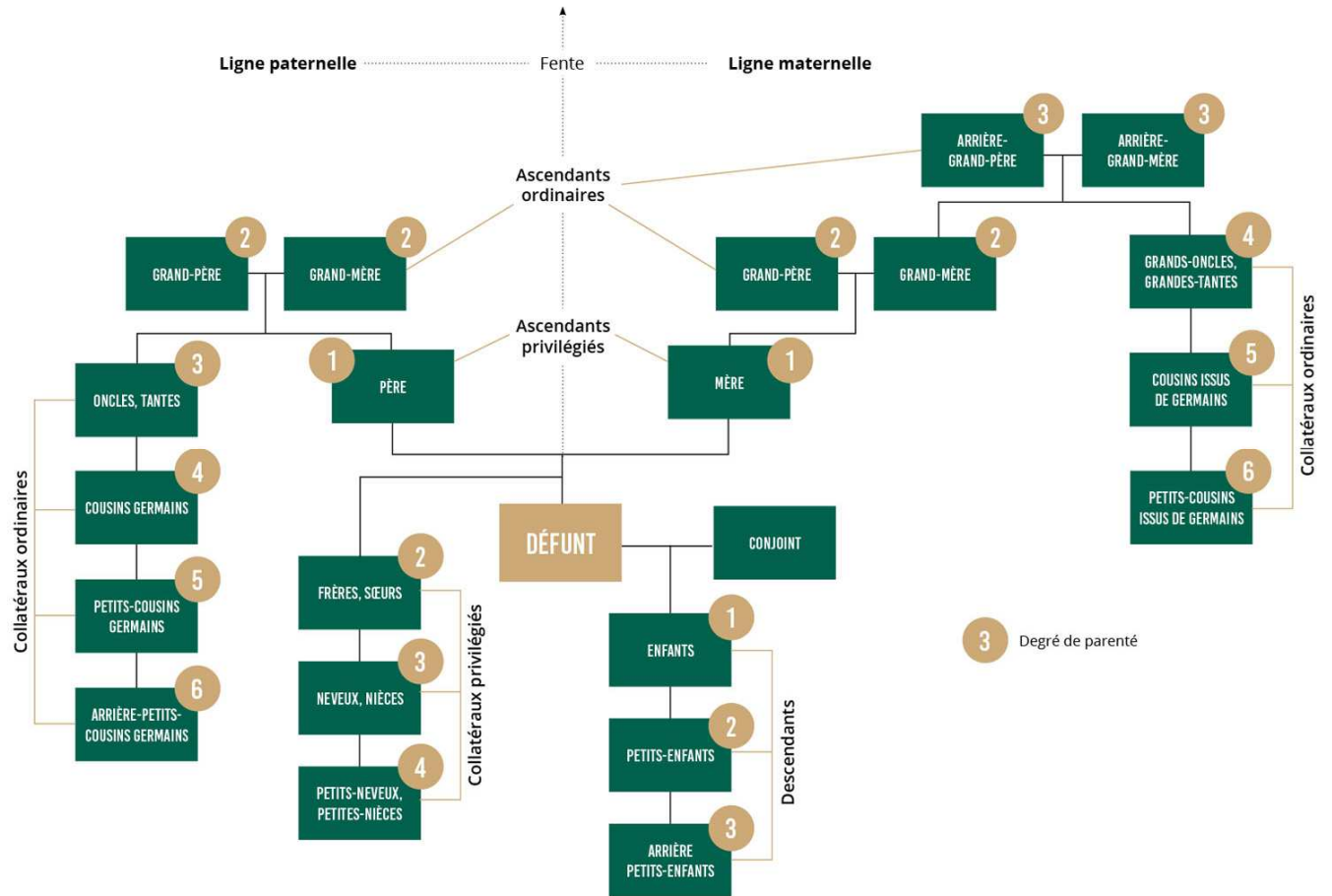


UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE CHOISIR DE NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS





UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

En l'absence d'héritiers directs, possibilité de recherche d'éventuels héritiers par un GENEALOGISTE

- En présence d'un patrimoine suite au décès d'une personne il peut y avoir recherche des héritiers par une étude de généalogiste (à la demande du notaire ou recherche de l'étude).
- Recherche des héritiers jusqu'au 6° degré.
- Contrat de révélation : contrat de droit privé honoraires de 20 à 50% sur la partie restante après les droits de succession (60%) et honoraires du notaire.
- En l'absence d'héritiers ou refus de la succession, la succession est dite vacante (gestion par l'Etat : DNID)



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Point important concernant les successions :

- Distinction fiscalité (droit fiscal) et équilibre entre héritiers (hors quotité disponible) (droit civil)
- L'Équilibre entre héritiers, implique le retour des donations antérieures (même non taxables) pour l'équilibre de la répartition du patrimoine entre les héritiers. (exemple précédent)
- Le caractère hors succession de l'assurance vie (sauf versement après 70 ans)



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

FISCALITE DES DONATIONS ET SUCCESSIONS

- Depuis 2007 **le conjoint (e) survivant (e) ne paie plus** de droits de successions
- Des abattements de 100 000€ par enfants et par parents tous les 15 ans pour les donations et successions.
- Un abattement de 31 865€ par enfants et par parents pour les dons d'argent si donateur a moins de 80 ans et le donataire est majeur. Les 2 abattements sont cumulables et renouvelable tous les 15 ans.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

Autres abattements :

Abattement entre époux ou partenaires de PACS :
80 724€ (tous les 15 ans).

Abattements petits enfants : 31 865€ tous les 15
ans.

Abattement pour donation aux frères ou sœurs :
15 932€. Tous les 15 ans.

Abattement neveu / nièce 7 967€. Tous les 15 ans.

Abattement complémentaire enfants handicapé :

- sous certaines conditions : 159 325 €. (tous les
15 ans si donation)



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

DROITS DE DONATION OU SUCCESSION

- **Le barème pour les héritiers en ligne directe (père, mère, enfant et petit-enfant)**

Tarif applicable	Barème applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Compris entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Le barème pour les frères et sœurs

Tarif applicable	Barème applicable
Inférieur à 24 430 €	35 %
Supérieur à 24 430 €	45 %

Droits de succession pour les parents jusqu'au 4^e degré (oncle, tante, neveux ou nièce)

Ils sont taxés au seul taux à 55 %.

Droits de succession pour les autres héritiers

Ils sont taxés au seul taux à 60 %.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

Exemple : succession de 1 M€

Succession avec intervention d'un généalogiste : 4 héritiers (collatéraux ordinaires taxés à 60%)

Droits dus : $1\,000\,000 * 60\% = 600\,000\text{€}$

Reste 400 000€

Contrat généalogiste : 40% HT soit 48% TTC soit :

$400\,000 * 48\% = 192\,000\text{€}$

Notaire : Emoluments + fais divers pour 1 M€ environ 10000 €.

Reste : $400\,000 - (192\,000 + 10\,000) = 198\,000\text{€}$

Part de chacun : 49 500 €



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

ASSURANCE VIE

- Transmettre du capital en franchise de droits fiscaux
- Des changements intervenus en 1991 en ce qui concerne les contrats et en 1998 en ce qui concerne les versements.
- Contrats souscrits après 13/10/1998: Conditions / avantages :
 - Pour les sommes investies **avant 70 ans**.
 - Abattement pour chaque bénéficiaire de 152500€
 - Au-delà des 152 500€ et jusqu'à 700 000€ taxation au taux fixe de 20% et 31,25% au-delà



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

ASSURANCE VIE

Contrats souscrit après 13 10 1998 : Pour les sommes investies **après 70 ans**.

- Abattement unique de 30 500€ pour tous les bénéficiaires et pour l'ensemble des contrats.
- Au-delà les sommes se rajoutent à la part de chacun dans la succession.

Point important : la rédaction de la clause bénéficiaire.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

LE TESTAMENT

Ne prend effet qu'au décès du testateur.

Possibilité de faire des legs en particulier au partenaire de Pacs (même si les successions entre partenaires de PACS sont non taxées).

3 types de legs : légataire universel (reçoit les biens restant après la part des héritiers réservataires), légataire à titre universel (peut percevoir une quote-part ou une catégorie de biens), le légataire particulier.

Possibilité d'organiser la succession entre les héritiers selon la volonté du testateur.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

LE TESTAMENT

Mais le testament ne permet pas de déroger au principe de la quotité disponible / part réservataire. Sinon action en réduction possible en justice.

Le testament peut être modifié ou annulé à tout moment

Le testament peut être :

Olographe : écrit à la main par vous (non tapé à la machine) et contenir certaines mentions. Informer les héritiers ou quelqu'un de son existence

Authentique : rédigé par un notaire (solution à privilégier, testament enregistré au fichier central des dernières volontés)



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

**UFC QUE
CHOISIR DE
NIMES**

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

**FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS**

PROTEGER SON/SA PARTENAIRE

Si mariage : protection assurée par la loi. Pas de droits de succession.

Mais intérêt de la donation entre époux (au dernier vivant) en cas d'enfants non communs au couple plus de possibilité de choix pour le conjoint survivant,

Si PACS : pas de droits de succession, mais situation différente en fonction du type de PACS.

2 types de pacs :

« séparation de biens » dispositif légal en l'absence de choix. Chaque partenaire est seul propriétaire des biens qu'il acquiert durant le pacs.

« indivision » les biens achetés ensemble ou séparément sont indivis par moitié, peu importe la proportion de financement apportée.

Le choix « indivision » assure une meilleure protection de son partenaire.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE Devenons CONSOM'ACTEUR

UFC QUE
CHOISIR DE
NÎMES

CONFÉRENCES
CONSOMMATION

FISCALITÉ
SUCCESSION ET
PLUS

FAMILLE RECOMPOSEES :

Un grand nombre de cas : Pas facile de concilier protection du conjoint ou partenaire avec celle des enfants et petits-enfants.

L'union libre (concubinage) n'assure **aucune protection** à son/sa partenaire. Le survivant conserve sa part dans l'indivision l'autre part revient à ses beaux enfants. Si leg par testament de sa part à son/sa partenaire : taxation à 60%.

Le pacs permet d'être exonéré des droits de succession. Mais rédaction d'un testament obligatoire sinon taxation comme pour l'union libre. Attention le leg ne doit pas amputer la part réservataire des enfants.



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



UFC Que Choisir Nîmes UP UZEGE
Devenons CONSOM'ACTEUR

• **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**